



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 58851

Texte de la question

M Georges Colombier insiste auprès de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre pour souligner que la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie ne se limite pas à un débat de sémantique comme ses réponses à la séance de questions-crible du 14 mai 1992 tendent à le faire croire. Alors que le Président de la République recevant les représentants du Front uni a lui-même qualifié cette revendication de « raisonnable », il lui demande donc de bien vouloir lever une fois pour toutes l'ambiguïté qui entoure les réponses du Gouvernement : s'il existe des obstacles diplomatiques à la reconnaissance de l'état de guerre, quels sont-ils ? Le Gouvernement français a-t-il déjà effectué des démarches qui lui permettent de justifier sa réponse ? D'autre part, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre se dit d'accord sur le principe pour reconnaître l'état de guerre, mais se borne à indiquer que son effort pour faire partager son analyse aux autres membres du Gouvernement « aboutira sans doute un jour ». Ne craint-il pas que les anciens combattants en AFN se lassent d'assister à des cérémonies officielles qui ne visent qu'à commémorer uniquement les « événements » ou les « opérations de maintien de l'ordre » en Algérie ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'usage du mot « conflit » pour qualifier les opérations en Afrique du Nord est juridiquement exact puisque c'est la terminologie employée dans les conventions internationales. Toutefois, le secrétaire d'Etat a émis le souhait devant l'Assemblée nationale, le 14 mai 1992, ainsi que le signale l'honorable parlementaire, que « l'on reconnaisse enfin ce conflit pour ce qu'il était, c'est-à-dire une guerre de décolonisation, qui a commencé par des opérations de maintien de l'ordre avant de se transformer en un véritable conflit armé ».

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58851

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2626